

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 février 2014**

OBJET

**ÉCHANGE FONCIER DANS LE VILLAGE DE LA  
CATHELINIÈRE**

N° 2014-02-11  
NOMENCLATURE : 3.6

**L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février à vingt heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze février 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents :** Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Catherine HENRY, Gil RANNOU, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Rémi ROLLAND, Michel COUPÉ, Frédéric CHAPEAU, Brigitte MARQUENET-CRAVO, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Elisabeth VENTROUX, Chantal PERRUCHET, Samuel BOISTEAU, Katia LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Thérèse LEPAROUX, Jean-Marie GAILLARD, Martine MOREL, Michèle LIBOT, Léna LEDUCQ, Bernard ETRILLARD.

**Excusés :**

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Michèle LIBOT est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....28  
ayant un pouvoir.....1  
votants.....29

## Délibération

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre d'un projet de division dans le village de la Cathelinière, Monsieur et Madame Sezestre ont sollicité les services de la commune pour procéder à un échange foncier.

Les deux parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle communale	Parcelle SEZESTRE-HAURAIX
cadastrée H 3216	Cadastrée H 3215
Zone PLU : Uh2	Zone PLU : Uh2
Superficie : 85 ca	62 ca

La parcelle communale à échanger était classée « DP », domaine public au cadastre. Cette parcelle enclavée, et désaffectée dans la pratique a été déclassée du domaine public par délibération en conseil municipal du 16 décembre 2013. Elle fait aujourd'hui partie du domaine privé de la commune avec les références cadastrales suivantes H 3216.

La parcelle cadastrée H 3215 est issue de la division de la parcelle H 577 appartenant en indivision à Monsieur et Madame Sezestre ainsi que Madame Hauraix. La division a été réalisée en conformité avec le tracé du GR3 qui coupait en 2 cette parcelle (H 577).

L'objectif de cet échange est double, il permettra à la fois à la commune de régulariser le tracé du GR3 et à Monsieur et Madame SEZESTRE d'avancer sur leur projet de division.

En compensation de l'écart de surface entre les deux parcelles, l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaires) seront pris en charge par les propriétaires indivis.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 décembre 2013 (ci-annexé),

Vu la demande d'échange présentée par Monsieur et Madame Sezestre

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Foncier Urbanisme et Travaux ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- ACCEPTE l'échange de la parcelle communale cadastrée H3216 – zone Uh2 avec la parcelle privée cadastrée H3215 – zone Uh2,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cet échange.**

Pour extrait conforme,  
Le 27 février 2014

Le Maire,  
Alain ROYER



Publié le : 28.02.2014

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140224-2014-02-11-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2014  
Date de réception préfecture : 27/02/2014